



Mémoire et vérité

Trois décisions incohérentes et provocantes.

Lettre n°16/10 du 15.10.2016

Les victimes honorées avant les héros

Le décret du 12 juillet 2016, portant création de *la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme*, prévoit en son article 7 que cette médaille sera portée juste après l'ordre national du Mérite. Dans l'ordre protocolaire des décorations françaises, cette médaille primera donc sur les croix de Guerre et de la Valeur militaire décernées par le ministre de la Défense, mais aussi sur la médaille de la Résistance et sur la médaille d'honneur pour acte de courage et de dévouement.

Il ne s'agit pas de contester le bien-fondé d'une reconnaissance des souffrances endurées par les blessés et les familles des victimes. Mais ainsi promulgué, ce décret revient de fait à placer la victime, en l'occurrence passive, devant le combattant engagé, sur ordre ou à son initiative, au service de la France et de son concitoyen, auteur d'une action exemplaire au péril de sa vie. Nombre de victimes estiment d'ailleurs que cette décoration est sans objet, car elles ne comprennent pas la raison de sa place à un tel rang au regard du caractère exemplaire des actions que rappellent les autres médailles.

Il appartient donc maintenant aux services du président de la République et des ministres concernés de proposer les modifications à apporter aux textes pour corriger cette incohérence consécutive à une erreur d'appréciation.

Le 19 mars et le massacre des harkis par le FLN

Dans le discours qu'il a prononcé le 25 septembre à l'occasion de la journée d'hommage aux harkis et supplétifs, le président de la République a déclaré : « *Je reconnais les responsabilités des gouvernements français dans l'abandon des harkis, dans les massacres de ceux restés en Algérie, et dans les conditions d'accueil inhumaines des familles transférées dans les camps en France* ». Nul ne peut en effet nier la réalité de l'abandon des Français et harkis aux égorgeurs du FLN. Plus de 60 000 massacrés : des harkis, des « pieds noirs » mais aussi des soldats français.

Mais alors pourquoi passer sous silence que ces massacres, d'une violence et d'une barbarie inimaginables, ont été perpétrés sur des hommes, des femmes et des enfants sans défense, par des membres du FLN, organisation qui bénéficiait, faut-il le rappeler, du soutien du parti communiste français et de Français dits « progressistes » ? Pourquoi ne pas rappeler que le 19 mars, date à laquelle devait prendre effet le cessez le feu, appliqué strictement par l'armée française et rompu unilatéralement dès le lendemain par des dirigeants du FLN, a marqué le début des massacres qui se poursuivirent après l'indépendance de l'Algérie le 5 juillet 1962 ?

Dans ces conditions, n'est-il pas à la fois incohérent et insultant pour les harkis, comme pour tous ceux qui ont été tués ou ont disparu après le 19 mars, d'avoir retenu cette date comme deuxième date de la journée nationale d'hommage aux victimes de la guerre d'Algérie, alors que cet hommage était déjà commémoré le 5 décembre depuis plusieurs années ?

Les officiers généraux s'exprimeront de plus en plus

Le général de corps d'armée Claude Piquemal vient d'être radié des cadres par mesure disciplinaire prise par décret du 23 août 2016, signé par le président de la République, le Premier ministre et le ministre de la Défense et non publié au Journal Officiel, alors qu'il était relaxé des faits du code pénal retenus contre lui par décision du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer, du 26 mai 2016. Cette décision ministérielle, prise durant l'été, intervient au moment où le gouvernement se décide enfin à faire disparaître la « jungle » de Calais, situation dangereuse et inacceptable, violence quotidienne infligée aux Calaisiens et que dénonçait à juste titre le général Piquemal.

Intervenant après l'envoi par le ministère de la Défense, à plusieurs officiers généraux, de lettres de mise en garde relatives au « devoir de réserve », cette sanction se veut, à n'en pas douter, dissuasive à l'encontre de ceux qui expriment leur appréciation sur la situation sécuritaire de la France. Jugeant son état grave, ils estiment de leur devoir de partager leurs analyses compte tenu de leur formation, de leur réflexion et de leur expérience sur les questions stratégiques et de Défense.

Sur ce sujet précis, l'existence de la jungle de Calais ne reflète-t-elle pas la remise en cause de l'intégrité du territoire national, dont la garantie est une responsabilité fondamentale de l'Etat et la mission des armées, au même titre que la protection de la population et l'indépendance nationale ?

Enfin, les autorités politiques qui ont signé le décret pensent-elles sérieusement que ces officiers vont se taire ? D'ailleurs, comment pourraient-elles interdire aux officiers de s'exprimer au moment où le président de la République et chef des armées, fait, dans ses fonctions, d'innombrables confidences particulièrement sensibles à des journalistes ? A l'heure d'internet, le temps de la « grande muette » est terminé !

L'ASAF constate et dénonce l'incohérence et les contradictions qu'illustrent ces trois événements récents qui touchent tant au domaine de la Mémoire qu'à celui du lien armée-nation. Elle s'inquiète sur la capacité de la classe politique à relever les défis redoutables que doit affronter notre pays : terrorisme, éducation, dette, chômage, politique étrangère, pour n'en citer que quelques-uns.

L'incohérence des mesures prises s'explique hélas trop souvent, là comme en d'autres domaines, par une vision de court terme dictée par les échéances électorales. Le temps du courage et du service exclusif de l'intérêt national est venu, faute de quoi la situation risque de devenir très rapidement explosive.

La REDACTION de l'ASAF
www.asafrance.fr